

Nombre de membres :  
- du conseil municipal : 23  
- en exercice : 23  
- présents : 13  
- pouvoirs : 1  
- absents : 9  
- prenant part à la délibération : 14

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

**Date de la convocation** : 14 décembre 2022 - **Date de l'affichage** : 22 décembre 2022

### **Membres Présents :**

ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe

### **Membre ayant donné un pouvoir :**

APARICIO Cloé à RUY-BERGEON Anaïs.

### **Membres absents :**

DEVOT Sylvie, GROS Vincent, LE BONNIEC Maria, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, PIEYRE Laurence, URSCH Jacky, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

### **Mme Brigitte COULET est élue secrétaire de séance**

### **Délibération n°2022\_70 – Convention d'entrée de la commune déléguée de Vérargues dans le Cammaou**

#### **Rapporteur : Fabrice RAYNAUD**

Par délibération en date du 10 octobre 2022, le conseil municipal avait approuvé, à l'unanimité, l'entrée de la commune déléguée de Vérargues dans le Syndicat Intercommunal du Cammaou à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Afin d'encadrer au mieux ce transfert de compétence, notamment sur un point financier, il s'avère nécessaire qu'une convention entre la commune et le Cammaou soit signée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil syndical du Cammaou en date du 22 décembre 2021 approuvant l'entrée de la commune déléguée de Vérargues à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
Vu la délibération n°2022\_47 de la commune d'Entre-Vignes,  
Considérant la nécessité d'encadrer cette procédure,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**Article 1** : DE VALIDER les termes de la convention d'entrée de la commune déléguée de Vérargues dans le Cammaou et ses annexes.

**Article 2** : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

**Délibération approuvée à l'unanimité**

M. le Maire  
Jean-Jacques ESTEBAN

**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

